

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix neuf

Le Vingt Cinq février à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs DUBRAUD Xavier; LEVÊQUE Richard, MOUTARD Michel, MASURE

Bertrand, MARCHETTI Cyril, LORSUNG Pascal, HUGEROT Florent,

Mme DI FRUSCIA Claudine

Absent excusé M. BILLON Claude

Monsieur DUBRAUD Xavier a été élu secrétaire de séance.

Avant que ne commence le Conseil, Madame le Maire demande que soit faite une minute de silence en mémoire de M. JACQUET Philippe, récemment et prématurément disparu.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

Même Séance

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DUBRAUD Xavier

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2017	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	INTEGRATION DE RESULTATS : DISSOLUTION DU SIVU DE MUSSY	RESULTAT CUMULE FIN 2018	RESTES A REALISER 2018	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-94 874,61		-72 915,86	-0,01	-168 790,48	D R	-168 790,48
FONCT	348 853,19		29 084,57	556,76	378 494,52		378 494,52
TOTAL	252 978,58	0,00	-43 831,29	556,75	209 704,04		209 704,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	378 434,52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	168 790,48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	209 704,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	168 790,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2019 :	-168 790,48 €

Même Séance

SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire propose de donner une subvention à l'Association des Chasseurs de la Commune, le Conseil Municipal est favorable par 9 voix pour et 1 voix contre.

Elle propose également de donner une subvention à l'Association Quai des Arts avec laquelle elle souhaite établir un partenariat culturel, Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal reconduit les autres subventions à l'unanimité pour 2019, à savoir :

<i>CFA Pont Sainte Marie</i>	65 €
<i>A D M R</i>	35 €
<i>A S P B</i>	35 €
<i>ASS SCLEROSES EN PLAQUES</i>	50 €
<i>ASS MYOPATHES DE FRANCE</i>	25 €
<i>ASSO DEPARTEMENTALE PEP 10</i>	50 €
<i>ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER</i>	50 €
<i>ASSOC CLUB DES COMPETENTS</i>	600 €
<i>COMITE DEPARTEMENTALE LIGUE CANCER</i>	100 €
<i>COMITE DES LOISIRS</i>	550 €
<i>DU COEUR AU TRAVAIL</i>	35 €
<i>INSTITUT PASTEUR</i>	50 €
<i>JOURNEES NATIONALES AVEUGLES</i>	25 €
<i>LES RESTAURANTS DU COEUR</i>	50 €
<i>NATURE DECOUVERTE ET MEMOIRE</i>	75 €
<i>S A C V</i>	100 €
<i>SIDACTION</i>	50 €
<i>VME HOSPITALIER DE L'AUBE</i>	50 €
QUAI DES ARTS	200 €

SOCIETE DE CHASSE DE POLISY	250 €
	2 445 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

Même Séance

ENCAISSEMENT CHEQUE RENGLI

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'encaissement du chèque RENGLI d'un montant de 1 305,16 € provenant de la coupe d'éclaircie effectuée sur la parcelle ZB 73 « Le Jardinot ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents

Même Séance

DEVIS DELTA TP POUR DEPOSE COUSSINS BERLINOIS

Madame le Maire donne lecture du devis de la Société Delta TP pour procéder à l'enlèvement des coussins berlinois situés au niveau des 47 - 49 Grande Rue, soit 650,00 € H..T. (750,00 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE ce devis par 8 voix pour et 1 voix contre, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de l'Entreprise.

Même Séance

AVIS DE VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER

Suite à la proposition de procéder à la vente du bâtiment municipal (ancienne école et logement de l'instituteur) situé au 34 Grande Rue inoccupée depuis longtemps, Madame le Maire en compagnie de Monsieur Billon, 1^{er} Adjoint, ont sollicité l'étude notariale et reçu la SELARL Tangram pour un avis de valeur. Celle6CI estime ce bien à 95.000 ,00 €.

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition et demande à Madame le Maire de faire les formalités d'usage et préalable à la mise en vente.

Même Séance

DELIBERATION POUR L'ASSISTANCE HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose la signature des conventions collectives « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et « Mise à disposition d'un agent de prévention » avec le Centre de Gestion pour apporter aux communes des prestations dans ce domaine.

L'objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité du financement de ces services,

Les conventions ci-jointes présentent les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Vote

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

- **APPROUVE** les conventions collectives relatives au conseil et à l'assistance en hygiène et sécurité au travail et à la mise à disposition d'un agent de prévention avec le centre de gestion,

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les conventions collectives établies par la CCBC.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

Même Séance

COURRIER D'UN ADMINISTRÉ POUR RESILIATION DE BAIL

Madame le Maire rappelle le souhait du Conseil de planter en peupliers une parcelle communale. Pour ce faire, Monsieur Claude Billon propose, par courrier recommandé, de rendre le bail de la parcelle B 690.

Elle donne donc lecture de ce courrier, le bail devant être résilié à partir du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte et est favorable à l'unanimité.

Même Séance

SIGNATURE DE LA CONVENTION LOSANGE (FIBRE)

Madame le Maire rappelle le déploiement de la fibre dans l'ensemble de la région Grand Est et plus particulièrement dans le Département de l'Aube. La Société Losange a été retenue pour assurer sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la région Grand Est.

La société doit, pour répondre à ses obligations de service public, procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, est prévue, l'installation d'un SRO (sous répartiteur optique) sur le territoire de notre commune sur la parcelle cadastrée D 326, parcelle faisant partie du domaine privé de la commune.

Il convient d'autoriser par le biais d'une convention, la société LOSANGE à procéder à cette implantation sur la parcelle référencée ci-dessus.

Les droits et obligations de la société ainsi que de la commune sont précisés dans la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Il est précisé que ladite occupation est consentie titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DONNE son accord pour la conclusion de cette convention.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Florent Hugerot suggère que l'on change la tondeuse auto-portée TORO. Madame le Maire lui demande d'étudier avec les Ets Basset une éventuelle reprise.

La séance est levée à 22h00.